

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2024-059

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2024

Sommaire

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

- 42-2024-04-09-00004 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP439485780??PG CREATION (2 pages) Page 3
- 42-2024-04-04-00006 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP925190753??CUOMO Angelina - Douceur à domicile (2 pages) Page 6
- 42-2024-04-09-00005 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP925257057??CHOUAL Anissa (2 pages) Page 9
- 42-2024-04-10-00003 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP925311334??MARTIN Vanessa (2 pages) Page 12
- 42-2024-04-05-00004 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP982958884??PERRET Romain (2 pages) Page 15

42_Préf_Préfecture de la Loire / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

- 42-2024-04-12-00002 - ARRÊTÉ N°R31/2024 PORTANT MODIFICATION D HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page) Page 18

42_Préf_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Montbrison

- 42-2024-02-22-00013 - Arrête d'interdiction d'entrainements circuit karting Le Coteau (3 pages) Page 20

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

- 42-2024-04-12-00003 - Délégation de signature CE par intérim - CD ROANNE - 22 au 28 avril 2024 (9 pages) Page 24

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /

- 42-2024-03-29-00013 - Arrêté n° 241-2024 du 29 mars 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Loire (2 pages) Page 34
- 42-2024-04-04-00005 - Arrêté n° 243-2024 du 4 avril 2024 portant modification du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Loire (2 pages) Page 37

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-04-09-00004

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP439485780
PG CREATION

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP439485780

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 9 avril 2024 par Monsieur GILBERT Pierre, pour l'organisme **PG CREATION** dont l'établissement principal est situé 691 rue de Saint-Alban 42370 SAINT-ANDRE D'APCHON et enregistré sous le N° SAP439485780 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Travaux de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 9 avril 2024

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-04-04-00006

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP925190753
CUOMO Angelina - Douceur à domicile

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP925190753

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 4 avril 2024 par Madame CUOMO Angelina, pour l'organisme **DOUCEUR A DOMICILE** dont l'établissement principal est situé 599 chemin des petites sagnes 42450 SURY-LE-COMTAL et enregistré sous le N° SAP925190753 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 4 avril 2024

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-04-09-00005

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP925257057
CHOUAL Anissa

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP925257057

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 9 avril 2024 par Madame CHOUAL Anissa, pour l'organisme **CHOUAL Anissa** dont l'établissement principal est situé 10 place Christian Michalak 42150 LA RICAMARIE et enregistré sous le N° SAP92525700016 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 9 avril 2024

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-04-10-00003

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP925311334
MARTIN Vanessa

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP925311334

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 10 avril 2024 par Madame MARTIN Vanessa, pour l'organisme **MARTIN Vanessa** dont l'établissement principal est situé 26 rue Paul Langevin 42150 LA RICAMARIE et enregistré sous le N° SAP925311334 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 10 avril 2024

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-04-05-00004

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP982958884
PERRET Romain

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP982958884

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 5 avril 2024 par Monsieur PERRET Romain, pour l'organisme **PERRET Romain** dont l'établissement principal est situé 9 lotissement de l'étang 42340 VEAUCHE et enregistré sous le N° SAP982959884 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 5 avril 2024

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_Préf_Präfecture de la Loire

42-2024-04-12-00002

ARRÊTÉ N°R31/2024 PORTANT MODIFICATION
D HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE

**ARRÊTÉ N°R31/2024 PORTANT MODIFICATION D'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU les arrêtés préfectoraux des 22 novembre 2007, 15 janvier 2009, 12 mars 2010, 19 avril 2017 et du 21 décembre 2023 portant habilitation de l'entreprise individuelle TAXIS VALOUR RANCON située 4 allée Georges Sand Lot la Rochelière à Le Chambon-Feugerolles dirigée par Monsieur Patrice RANCON ;

VU la demande de modification d'habilitation relative à l'entreprise individuelle TAXIS VALOUR RANCON située 4 allée Georges Sand Lot la Rochelière à Le Chambon-Feugerolles reçue en préfecture le 13 février 2024 et complétée le 8 avril 2024 par Monsieur Patrice RANCON, dirigeant ;

CONSIDÉRANT que l'extrait kbis du 4 avril 2024 mentionne l'ajout de nouvelles prestations dans le domaine funéraire (1, 2, 4, 6, 7 et 8) ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 21 décembre 2023 susvisé est modifié comme suit : l'entreprise individuelle TAXIS VALOUR RANCON située 4 allée Georges Sand Lot la Rochelière à Le Chambon-Feugerolles exploitée par Monsieur Patrice RANCON, dirigeant, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Gestion et utilisation de la chambre funéraire sise 4 allée Georges Sand Lot la Rochelière à Le Chambon-Feugerolles,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.**

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation reste inchangé : **23-42-0007**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation reste inchangée et est valable jusqu'au 20 décembre 2028.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 12 avril 2024

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
SIGNÉ : Dominique SCHUFFENECKER

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-02-22-00013

Arrete d'interdiction d'entrainements circuit
karting Le Coteau

**ARRETE N° 039/2024 PORTANT INTERDICTION DES ACTIVITES D'ENTRAINEMENT
SUR LE CIRCUIT DE KARTING SITUE 48 QUAI GENERAL LECLERC
AU COTEAU**

Le Préfet de la Loire

VU le Code du Sport et notamment ses articles L 331-5 à L 331-10, D 331-5, R 331-35 à R 331-44, R 331-45, A 331-18, A 331-32 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2215-1 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-32 ;

VU les articles L. 414-1 à L. 414-7, ainsi que l'article R. 414-19 du code de l'Environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

VU le décret n° 2006-1099 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique, notamment l'article R 1334-31 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000/074 du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24/2023 du 15 février 2023 du Sous-Préfet de Montbrison portant homologation loisirs du circuit situé 48 rue Général Leclerc à Le Coteau (42120) pour une durée de quatre ans ;

VU la demande formulée le 28 décembre 2023 par Monsieur Eric PERRIN, président de l'Association Sportive Karting du Coteau (A.S.K.), sollicitant la modification d'homologation du circuit de karting situé 48 rue Général Leclerc 42120 Le Coteau, pour les activités d'entraînement ;

VU le compte-rendu du relevé des mesures de bruit de voisinage demandée par l'association sportive de karting de Le Coteau et effectuée le 28 octobre 2023 par l'organisme agréé SOCOTEC ;

VU le classement du circuit par la Fédération Française de Sport Automobile le 18 juillet 2022 sous le n° 42 05 22 2265 E 11 A 1047, suite à la visite du circuit par la fédération le 1^{er} mars 2022,

VU l'avis défavorable émis par la Commission départementale de sécurité routière réunie sur le site du circuit le 19 mars 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-260 du 25 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel RIAUX, Sous Préfet de Montbrison,

Considérant le recours contentieux formulé par M. et Mme GIRAC le 19 septembre 2018 demandant l'annulation de l'arrêté du 26 juillet 2018 qui autorisait l'homologation du circuit de karting du Coteau pour l'entraînement et la compétition ;

Considérant la décision du Tribunal administratif de Lyon du 18 février 2020 annulant l'arrêté du 26 juillet 2018 en tant qu'il homologue le circuit de karting du Coteau pour l'entraînement et la compétition ;

Considérant le manque de précision du dossier déposé par l'AS karting du Coteau (A.S.K) notamment en ce qui concerne le nombre de karts pouvant évoluer simultanément sur la piste et l'amplitude horaire de roulage ;

Considérant le compte rendu de la mesure de bruit indiquant un dépassement de la valeur limite d'émergence globale au point de mesure A ;

Considérant les cinq des six valeurs limites d'émergence spectrale dépassées au point de mesure A ;

Considérant la valeur d'émergence globale inférieure de seulement 1 dB(A) à la valeur limite d'émergence corrigée soit 6 dB(A) au point de mesure B ;

Considérant les quatre des six valeurs limites d'émergence spectrale dépassées au point de mesure B ;

Considérant que les résultats de l'étude de bruit démontrent que les seules expositions sonores en lien avec l'activité entraînement du circuit de karting entraînent une atteinte à la tranquillité du voisinage et à la santé de l'homme au sens du code de la santé publique ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Montbrison,

ARRETE

Article 1er : Le circuit de karting situé 48 rue du Général Leclerc à Le Coteau, exploité par M. Eric PERRIN, président de l'association sportive karting Le Coteau, n'est pas homologué pour la pratique du karting pour les activités d'entraînement.

Article 2 : L'homologation pour les activités loisirs/location reste valable jusqu'au 15 février 2027, conformément à l'arrêté préfectoral n° 24/2023 du 15 février 2023.

Article 3 : M. le Sous-préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à la Sous-préfecture de Montbrison - Bureau de la Réglementation et des Libertés Publiques ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - 11 Rue des Saussaies - 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- un recours contentieux, adressé au Tribunal administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 3. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-préfet de Roanne,
- M. le Président du conseil départemental (pôle aménagement et développement durable),
- MM. les représentants des conseillers départementaux à la CDSR,
- MM. les représentants des élus communaux à la CDSR,
- Mme le Maire de Le Coteau,
- M. le maire de Roanne,
- M. le Directeur interdépartemental de la police nationale,
- M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur départemental de l'Education nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux Sports,
- Mme la Directrice départementale des Territoires,
- M. le Délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé,
- M. le Directeur du SAMU 42,
- M. le délégué de la Fédération Française du Sport Automobile,
- M. le représentant de la Fédération Française de Motocyclisme,
- M. le représentant de l'Automobile Club du Forez,
- M. Eric Perrin, président de l'AS Karting Le Coteau.

Montbrison, le **22 FEV. 2024**

Le Sous-Préfet,

Jean-Michel RIAUX

ADRESSE POSTALE : Square Honoré d'Urfé -CS8099 - 42605 MONTBRISON CEDEX - Télécopie 04 77 96 11 01
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8H30 à 12H15 et 13H15 à 16H00
COURRIEL : sp-montbrison@loire.gouv.fr Site internet : www.loire.gouv.fr

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

42-2024-04-12-00003

Délégation de signature CE par intérim - CD
ROANNE - 22 au 28 avril 2024

**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de **Monsieur Paul LOUCHOUARN** en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 28 juin 2021.

DÉCIDE

Article 1 : délégation est donnée à compter du 22 avril 2024 et jusqu'au 28 avril 2024 inclus, à **Madame Catherine BESSAGUET**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement par intérim affectée au centre de détention de Roanne, aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joint.

Lyon, le 12 avril 2024

Le Directeur Interrégional des Services
Pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

Paul LOUCHOUARN

**Direction Interrégional des
Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes**

Catégorie A

| Directeur interrégional et directrice interrégionale adjointe | Secrétaire général | Cheffe du département RH et RS | Adjointe à la cheffe du département RH et RS | cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département | Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie A |
|---|--------------------|--------------------------------|--|---|---|
| Divers | | | | | |
| X | X | X | X | | Décision portant attribution ou retrait de primes et indemnités |
| X | X | X | X | X | Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle |
| | | | | | Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle |
| Congés | | | | | |
| X | X | X | X | | Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie |
| X | X | X | X | X | Octroi des congés annuels |
| X | X | X | X | | Imputation au service des maladies ou accidents |
| X | X | X | X | | Octroi du congé pour bilan de compétences |
| X | X | X | X | | Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle |
| X | X | X | X | | Octroi des congés pour formation syndicale |
| X | X | X | X | | Octroi ou renouvellement des congés de longue durée |
| X | X | X | X | | Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie |
| X | X | X | X | | Octroi des congés de maternité ou pour adoption |
| X | X | X | X | | Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement |
| X | X | X | X | | Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement |
| X | X | X | X | | Octroi ou renouvellement du congé parental |
| X | X | X | X | | Octroi du congé de paternité |
| X | X | X | X | | Octroi ou renouvellement du congé de présence parentale |

| | | | | | |
|--------------------------------|---|---|---|---|--|
| X | X | X | X | | Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés |
| X | X | X | X | | Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience |
| Organisation de service | | | | | |
| X | X | X | X | | Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique |
| X | X | X | X | | Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet |
| X | X | X | X | X | Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical |
| X | X | X | X | | Autorisation de cure thermale |
| X | X | X | X | | Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non |
| X | X | X | X | | Décision retenue du trentième |
| X | X | X | X | | Mise en disponibilité de droit |
| X | X | X | X | X | Notation/Évaluation |
| X | X | X | X | | Octroi d'un aménagement de poste |
| X | X | X | X | | Validation des services pour la retraite |

Catégorie B et C

| Directeur interrégional et directrice interrégionale adjointe | Secrétaire général | Cheffe du département RH et RS | Adjointe à la cheffe du département RH et RS | chefs et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département | Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP | Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie B. et C |
|---|--------------------|--------------------------------|--|---|--|---|
| Divers | | | | | | |
| X | X | X | X | | | Octroi des primes et indemnités |
| X | X | X | X | X | X | Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle |
| | | | | | | Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle |
| X | X | X | X | X | X | Notation/évaluation |
| Congés | | | | | | |
| X | X | X | X | | | Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie |
| X | X | X | X | X | X | Octroi des congés annuels |
| X | X | X | X | | | Octroi du congé pour bilan de compétences |
| X | X | X | X | | | Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative |
| X | X | X | X | X | X | Octroi d'un congé de formation syndicale |
| X | X | X | X | | | Octroi des congés non rémunérés |
| X | X | X | X | | | Octroi ou renouvellement des congés de longue durée |
| X | X | X | X | | | Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie |
| X | X | X | X | | | Octroi des congés de maternité ou pour adoption |
| X | X | X | X | | | Congé maladie des stagiaires |
| X | X | X | X | | | Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement |
| X | X | X | X | | | Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement |
| X | X | X | X | | | Imputation au service des maladies ou accident |
| X | X | X | X | | | Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie |
| X | X | X | X | | | Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative |
| X | X | X | X | | | Octroi du congé de paternité |
| X | X | X | X | | | Octroi ou renouvellement de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative |

| | | | | | | |
|--------------------------------|---|---|---|---|---|--|
| X | X | X | X | | | Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée |
| X | X | X | X | | | Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience |
| Organisation de service | | | | | | |
| X | X | X | X | | | Admission à la retraite |
| X | X | X | X | | | Attribution d'un capital décès |
| X | X | X | X | | | Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité |
| X | X | X | X | | | Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique |
| X | X | X | X | X | X | Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical |
| X | X | X | X | | | Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet |
| X | X | X | X | | | Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non |
| X | X | X | X | | | Retenue de trentième |
| X | X | X | X | | | Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant. |
| X | X | X | X | | | Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité |
| X | X | X | X | | | Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi |
| X | X | X | X | | | Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office |
| X | X | X | X | | | Mise en disponibilité de droit |
| X | X | X | X | | | Validation des services pour la retraite |

Personnel de surveillance

| Directeur interrégional et directrice interrégionale adjointe | Secrétaire général | Cheffe du département RH et RS | Adjointe à la cheffe du département RH et RS | chefes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département | Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP | Décisions individuelles et administration personnels de surveillance |
|---|--------------------|--------------------------------|--|--|--|--|
| Divers | | | | | | |
| X | X | X | X | | | Octroi et fin des primes et indemnités |
| X | X | X | X | | | Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle, signature des conventions et DI |
| Congés | | | | | | |
| X | X | X | X | | | Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie |
| X | X | X | X | X | X | Octroi des congés annuels |
| X | X | X | X | | | Octroi du congé pour bilan de compétences |
| X | X | X | X | | | Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative |
| X | X | X | X | X | X | Octroi des congés pour formation syndicale |
| X | X | X | X | | | Octroi ou renouvellement des congés de grave maladie |
| X | X | X | X | | | Octroi ou renouvellement des congés de longue durée |
| X | X | X | X | | | Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie |
| X | X | X | X | | | Octroi des congés de maternité ou pour adoption |
| X | X | X | X | | | Octroi de congé de mobilité et réemploi |
| X | X | X | X | | | Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement |
| X | X | X | X | | | Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement |
| X | X | X | X | | | Imputation au service des maladies ou accident + renouvellement des AT |
| X | X | X | X | | | Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative |
| X | X | X | X | | | Octroi du congé de paternité |
| X | X | X | X | | | Octroi du congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative |
| X | X | X | X | | | Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée |

| | | | | | | |
|--------------------------------|---|---|---|---|---|---|
| X | X | X | X | | | Octroi des congés non rémunérés |
| X | X | X | X | | | Octroi des congés de représentation |
| X | X | X | X | | | Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience |
| Organisation de service | | | | | | |
| X | X | X | X | | | Octroi de disponibilité et prolongation |
| X | X | X | X | | | Octroi au bénéfice du temps partiel, renouvellement et réintégration à plein temps |
| X | X | X | X | | | Octroi à la disponibilité et prolongation |
| X | X | X | X | | | Admission à la retraite |
| X | X | X | X | | | Attribution d'un capital décès |
| X | X | X | X | | | Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, inconfortables ou salissants. |
| X | X | X | X | | | Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes. |
| X | X | X | X | | | Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs |
| X | X | X | X | | | Attribution des indemnités d'éloignement |
| X | X | X | X | | | Attribution de la prime spécifique d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation. |
| X | X | X | X | | | Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet |
| X | X | X | X | | | Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non |
| X | X | X | X | X | X | Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical |
| X | X | X | X | | | Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique |
| X | X | X | X | | | Discipline : sanctions pour l'avertissement et le blâme |
| X | X | X | X | | | Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office |
| X | X | X | X | | | Mise en disponibilité de droit |
| X | X | X | X | | | Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi |
| X | X | X | X | X | | Proposition de titularisation |
| X | X | X | X | | | Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité |
| X | X | X | X | X | | Octroi d'aménagement de poste en cours de grossesse |
| X | X | X | X | | | Validation des services pour la retraite |
| X | X | X | X | | | retenue de trentième |

Non titulaires et Vacataires

| Directeur interrégional et directrice interrégionale adjointe | Secrétaire général | Cheffe du département RH et RS | Adjointe à la cheffe du département RH et RS | cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département | Décisions administratives individuelles agents non titulaires et vacataires |
|---|--------------------|--------------------------------|--|---|--|
| Congés | | | | | |
| X | X | X | X | | Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie |
| X | X | X | X | X | Octroi des congés annuels |
| X | X | X | X | | Attribution des congés pour formation professionnelle |
| X | X | X | X | X | Octroi des congés pour formation syndicale |
| X | X | X | X | | Octroi de congés pour grave maladie |
| X | X | X | X | | Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement |
| X | X | X | X | | Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement et congé sans traitement |
| X | X | X | X | | Octroi des congés de maternité ou pour adoption |
| X | X | X | X | | Accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative |
| X | X | X | X | | Octroi du congé de paternité |
| X | X | X | X | | Accès au congé de présence parentale |
| X | X | X | X | | Octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles |
| Organisation de service | | | | | |
| X | X | X | X | | Agrément des aumôniers et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément |
| X | X | X | X | | Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant. |
| X | X | X | X | | Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes. |
| X | X | X | X | | Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs |
| X | X | X | X | | Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique |
| X | X | X | X | X | Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical |
| X | X | X | X | | Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet sur origine |

| | | | | | |
|-------------------------------|---|---|---|---|--|
| X | X | X | X | | Autorisation de cure thermique |
| X | X | X | X | | Décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle |
| X | X | X | X | | Habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés |
| X | X | X | X | | Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse |
| X | X | X | X | | Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité |
| Gestion de la carrière | | | | | |
| X | X | X | X | X | Acceptation de démission |
| X | X | X | X | | Conclusion ou renouvellement du contrat et engagement écrit de recrutement |
| X | X | X | X | | Décision retenue de trentième |
| X | X | X | X | X | Évaluation |
| X | X | X | X | | Fin de contrat ou d'agrément |
| X | X | X | X | | Licenciement |
| X | X | X | X | | Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions |

84_MNC_Mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale
(antenne interrégionale de Lyon)

42-2024-03-29-00013

Arrêté n° 241-2024 du 29 mars 2024 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de la caisse d'allocations
familiales de la Loire

ARRETE n° 241 - 2024 du 29 mars 2024

**Portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 7 - 2022 du 8 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire,

Vu les arrêtés modificatifs n° 72-2022, n° 89-2022, n° 118-2022, n° 143-2023, n° 161-2023, n° 169-2023, n° 205-2023, n° 210-2023, n° 226-2024 et n° 229-2024 du 22 février 2024,

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT) en date du 25 mars 2024,

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés par la Confédération Générale du Travail (CGT) :

- Mme GALLIOT Pauline est nommée en tant que suppléante en remplacement de Mme CUISSON Sophie.
- Mme CUISSON Sophie est nommée en tant que titulaire en remplacement de M. BARNAUD Jean-Paul

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 29 mars 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de
La souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

84_MNC_Mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale
(antenne interrégionale de Lyon)

42-2024-04-04-00005

Arrêté n° 243-2024 du 4 avril 2024 portant
modification du conseil d'administration de la
caisse d'allocations familiales de la Loire

ARRETE n° 243 - 2024 du 4 avril 2024

**Portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 7 - 2022 du 8 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire,

Vu les arrêtés modificatifs n° 72-2022, n° 89-2022, n° 118-2022, n° 143-2023, n° 161-2023, n° 169-2023, n° 205-2023, n° 210-2023, n° 226-2024, n° 229-2024 et n° 241-2024 du 29 mars 2024,

Vu la proposition de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) en date du 3 avril 2024,

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des associations familiales désignés par l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

- Mme CACHET Fanny est nommée en tant que suppléante en remplacement de Mme BRAT Véronique.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 4 avril 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de
La souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY